

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE GODERVILLE

- I. La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de GODERVILLE.
- II. L'accueil a lieu dans les locaux de l'école élémentaire Jean Savigny.
- III. La garderie est animée par un agent communal de la Mairie de GODERVILLE, accompagné par un autre agent si l'effectif dépasse 18 enfants par session.
- IV. La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de à partir de 7h30 le matin et jusqu' à 18h30 le soir.
Au-delà de 18 h 30, le quart d'heure est facturé 5 €. Les retards à répétition le soir sont susceptibles d'entraîner une exclusion de la garderie.
- V. Les tarifs sont de 1 € le matin et 1 € le soir jusqu'à 17 h 30 puis 1 € supplémentaire jusqu'à 18 h 30 pour chaque créneau commencé.
- VI. Le total du mois sera à régler à la Mairie dès réception de la facture.
- VII. Les enfants de la maternelle sont amenés par les parents ou une personne désignée par eux le matin et par l'animatrice le soir ; ils seront repris par les parents ou une personne désignée par eux le soir.
- VIII. Les enfants de primaire pourront venir non accompagnés ; ils pourront en repartir seuls le soir avec l'autorisation parentale signée dans la fiche individuelle.
- IX. L'inscription préalable de l'enfant, dans la limite des places disponibles, est obligatoire, auprès de la mairie, **au plus tard le vendredi pour la semaine suivante et ceci chaque semaine.**
Lors de la première inscription une fiche individuelle et une fiche sanitaire devront être remplies. Elles seront valables toute l'année scolaire.
- X. Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner et/ou leur goûter à la garderie. Ils sont fournis par la famille dans un sac au nom de l'enfant. Aucune vaisselle ne sera prêtée par le restaurant scolaire et il n'y aura pas de réchauffage possible. Par conséquent, les aliments devront être prêts à être consommés, comme pour un pique-nique.
- XI. En cas de maladie ou d'accident graves, la responsable de la garderie est autorisée à appeler les services d'urgence (sauf si les parents n'ont pas donné d'avis favorable dans la fiche individuelle).
- XII. En cas de maladie ou d'accident jugés bénins, les parents seront prévenus immédiatement afin de récupérer l'enfant. La responsable de la garderie n'appellera pas le médecin.
- XIII. Aucun médicament ne sera administré à la garderie (sauf mise en place d'un P.A.I.).
- XIV. L'inscription en garderie ludique est faite pour l'année scolaire. Les enfants devront rester jusqu'à la fin de la séance à 17 h 30. Sauf accord préalable pour un départ seul, ils seront amenés en garderie périscolaire si personne ne vient les chercher à 17 h 30.